

Commune de VOUZON

Réunion n°4 – Réunion PADD n°1
Compte-rendu du 19 mars 2019

Ordre du jour :

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

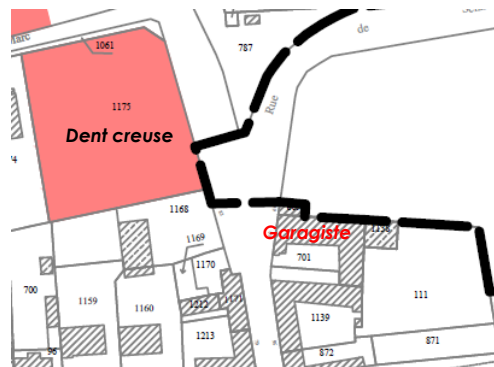
Présents : voir feuille de présence

La réunion s'est appuyée sur un support de présentation annexé au compte rendu.

ECMO rappelle les axes du PADD en s'appuyant sur les cartes de synthèse associées.

Les élus indiquent à ECMO une erreur dans le diagnostic territorial, un seul gymnase sur la commune est existant. Cela sera corrigé.

Les élus se questionnent sur le garage situé en centre-bourg. Le garagiste étant contraint par l'espace, il ne peut envisager une extension. Les élus demandent si un secteur ne pourrait pas être trouvé pour qu'il puisse recréer son garage. ECMO explique qu'il sera plus compliqué de créer un espace ex-nihilo à destination d'activité étant donné la hiérarchie qui se fait entre les communes de la communauté de communes qui a la compétence économique. Cependant, il est évoqué le terrain vague en face du garage (classé en dents creuses). ECMO indique que ce terrain pourrait bien évidemment accueillir des bâtiments du garage étant donné que le terrain se trouve au sein du tissu urbanisé.



La mixité des fonctions de la zone U permet l'installation d'un garage, si ce dernier ne porte pas atteinte à la sécurité et salubrité publique.

La commune a souhaité un taux de croissance annuel de 0.85% qui semble être important. ECMO indique aux élus que les PPA pourront éventuellement être réticentes vis-à-vis de ce taux étant donné qu'il a été prévu à l'échelle du SCOT et non à l'échelle de la commune. La hiérarchie du SCOT ne prévoira certainement pas un taux si important pour Vouzon. Il ne faudrait pas être dans l'incompatibilité avec le SCOT. Mr CAVARO explique que le rapport d'eau potable récemment reçu par le prestataire profile une croissance de 0.80% d'ici 2023 pour Vouzon. **Le rapport sera à envoyer à ECMO.**

Un élu se questionne sur les dents creuses repérées au niveau du lotissement à l'Ouest du bourg, en limite du lotissement. Ses parcelles sont les seules identifiées en dents creuses qui ne peuvent être raccordées à l'assainissement collectif, est-ce problématique ? Il explique qu'un assainissement autonome peut être néanmoins envisagé.



ECMO indique que la commune se doit d'apporter l'eau et l'électricité, la non desserte en assainissement collectif ne posera pas problème, un assainissement individuel pourra donc être envisagé.

Mr Le Maire indique que le réparage des dents creuses et cœurs d'ilots est très arbitraire. Les élus sont certains que des cœurs d'ilots, de par le nombre de propriétaires, ne seront jamais construits. De plus, ce repérage fait baisser le besoin en extension de la commune.

Un point est fait sur la concertation. ECMO enverra un mail à la commune afin de détailler les pièces qui doivent être mis à disposition du public via le site internet de la commune et en format papier en mairie :

- Porter à connaissance de l'Etat
- Présentation PowerPoint des réunions avec le compte-rendu associé
- Diagnostic territorial même provisoire
- Délibération de prescription de révision du PLU

ECMO enverra également un calendrier pour fixer les prochaines dates de réunions : réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées et les réunions de travail sur le règlement et le zonage (jusqu'à la première quinzaine de juillet). ECMO recontactera la commune pour la tenue de la réunion publique qui devra être prévue avant l'arrêt du PLU.

Il devra également être fixé une date de conseil municipal pour le débat du PADD. Le PADD écrit sera envoyé par ECMO avant ce débat.

Suite de la procédure

- Réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées à planifier.
- Débat du PADD en conseil municipal
- Réunions sur le règlement et le zonage